

ACCESSIBILITE DES ERP AUX PERSONNES HANDICAPÉES



Montant total des travaux préconisés (€ HT) :
9 200

Etablissement concerné	Multiple rural - AUSSAC VADALLE	N° d'affaire: 16023982000011 Référence du rapport :
Client	Communauté de communes de la BOIXE	Date du rapport : 22/03/2016
Accompagnateur	M.MILLAC	Date de la visite : 09/03/2016
Chargé de l'affaire	M.GEORGES Vincent	
	Signature :	

Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état vis-à-vis de tiers que par publication ou communication in extenso

SOMMAIRE

1. OBJET DE LA MISSION.....	3
1. DEROULEMENT DE L'INTERVENTION.....	4
2. SYNTHESE.....	5
2.1. Synthèse évaluateur.....	5
2.2. Synthèse budgétaire	6
3. CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT.....	8
4. INTERVENANTS SOCOTEC	9
5. RESULTAT DES INVESTIGATIONS.....	10
Cheminement extérieur.....	10
Accès à l'établissement ou à l'installation	10
Accueil du public.....	11
Sanitaires.....	11
6. ANNEXE : fiches détaillées par écart.....	13
7. ANNEXE : fiches détaillées des demandes de dérogations et mesures de substitution	18

1. OBJET DE LA MISSION

L'intervention de SOCOTEC a pour référentiel le décret 2014-1326 du 5/11/2014 et l'arrêté du 08/12/2014 définissant les dispositions minimales à mettre en œuvre dans les établissements recevant du public (ERP) présents dans un cadre bâti existant, pour assurer leur accessibilité aux personnes handicapées.

La mission confiée à SOCOTEC consiste à faire :

- Un relevé des écarts entre les conditions actuelles d'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées, et les obligations réglementaires en vigueur,
- Une liste des demandes de dérogations possibles
- Des préconisations de travaux chiffrées permettant à l'établissement de respecter ces obligations,

Il s'agit d'un coût de travaux et non d'un calcul toutes dépenses confondues. Cette estimation financière ne comprendra pas les éventuels honoraires des prestataires impliqués dans la réalisation des travaux, par exemple coût d'une MOE.

Sont exclus de la mission, la réalisation des plans de l'établissement demandés dans le cadre de la demande d'autorisation construire, d'aménager ou de modifier un ERP.

Le diagnostic effectué par SOCOTEC porte uniquement sur les conditions d'accès aux locaux ouverts au public. Il ne porte pas sur les conditions d'évacuation en cas d'incendie des personnes en situation de handicap, cette prestation pouvant faire l'objet d'une mission complémentaire

Les avis de SOCOTEC sont formulés sur la base d'un examen visuel des ouvrages visibles et visitables : aucun démontage, sondage ou essai destructif n'a été réalisé.

Suite à donner au rapport :

Le propriétaire ou l'exploitant d'un ou plusieurs ERP doit transmettre au préfet (ou au maire dans le cas d'un seul dossier sur une seule période de 3 ans si ce dernier est compétent) un dossier contenant :

- **Pour mémoire** : pour ses **ERP accessibles au 1er janvier 2015**, une attestation d'accessibilité indiquant la conformité de l'ERP aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014. Cette attestation devait être transmise avant le 1er mars 2015

- pour un **ERP rendu accessible entre le 1er janvier 2015 et le 27 septembre 2015**, un document tenant lieu d'agenda d'accessibilité programmée tel que prévu à l'article R. 111-19-47 du code de la construction et de l'habitation (enregistré sous le numéro **CERFA 15247**)

- pour ses **ERP non accessibles au 1er janvier 2015** un agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap) avant le 27 septembre 2015, c'est-à-dire un plan pluriannuel de travaux de mise en accessibilité des ERP sur 3 ans à compter de la validation de l'Ad'ap. Cette période de 3 ans peut être élargie à 6 ans (ERP du 1er groupe, patrimoine de plusieurs ERP dont au moins un du 1er groupe, ou ERP de 5^{ème} catégorie en cas de contraintes techniques ou financières particulières) voire 9 ans (à titre exceptionnel pour les patrimoines particulièrement complexes). Cet agenda peut comporter des demandes de dérogation pour les travaux présentant des conséquences économiques importantes, se heurtant à des impossibilités techniques relatives à l'environnement du bâtiment, ou si l'établissement est situé en secteur sauvegardé, noté comme protégé dans le plan local d'urbanisme, ou classé monument historique.

A compter de la date de dépôt de l'Ad'ap, l'autorité administrative dispose d'un délai de 4 mois pour accepter ou rejeter cet agenda. L'absence de réponse au bout de 4 mois vaut acceptation de l'Ad'ap, hors Ad'ap sollicité sur deux ou trois périodes de trois ans au titre des « contraintes techniques ou financières » ou « cas exceptionnel ». En cas de rejet de l'Ad'ap, la date limite du 27 septembre 2015 peut être repoussée de trois ans maximum par l'autorité administrative.

Pour les Ad'ap comportant plusieurs périodes de trois ans, le responsable de l'Ad'AP doit transmettre à l'autorité administrative un point de situation et un bilan des travaux en fin de première année et à mi parcours.

Le délai de mise en œuvre de l'Ad'AP peut être prorogé de 12 mois par l'autorité administrative en cas de difficultés techniques graves ou imprévues, et de 3 ans renouvelables en cas de force majeure.

Dans les deux mois suivant la fin de l'Ad'AP une attestation d'achèvement de l'Ad'AP doit être transmise à l'autorité administrative. Cette attestation est rédigée par un contrôleur technique ou un architecte (ERP du 1er groupe), ou par le propriétaire ou l'exploitant sous forme d'une déclaration sur l'honneur (ERP de 5^{ème} catégorie).

1. DEROULEMENT DE L'INTERVENTION

Préalablement à la visite sur site, SOCOTEC effectue un examen des documents mis à sa disposition tels que définis dans le contrat (descriptifs, plan des accès et des niveaux,...).
Lors de la visite, les écarts entre l'état existant et les obligations réglementaires sont relevés, des actions de mise en accessibilité sont proposées et chiffrées. L'ensemble des locaux accessibles au public sont visités.

Livrable : le diagnostic se concrétise par l'établissement du présent rapport

Préalablement à la visite sur site, un examen des documents fournis par le maître d'ouvrage est réalisé

DOCUMENTS EXAMINÉS
Aucun

2. SYNTHESE

2.1. Synthèse évaluateur

POINTS FORTS	LACUNES
 : circulation intérieure sans obstacle	 : accès à l'établissement impossible pour des PMR
 : mise à disposition du personnel	 : néant
 : mise à disposition du personnel	 : néant
 : mise à disposition du personnel	 : néant
CONTRAINTE DU CADRE BATI	
Aucune	

2.2. Synthèse budgétaire

Le diagnostic d'accessibilité du bâtiment aux personnes handicapées a mis en évidence des écarts de conformité. Les tableaux suivants en présentent une synthèse classée selon les critères ci-après :

- P1 : Approcher (Accès depuis les abords jusqu'au bâtiment)
- P2 : Entrer (Accès au bâtiment / circulations principales et sanitaires)
- P3 : Utiliser (Accès, au sein du bâtiment à l'ensemble des services)
- P4 : Autres accès

Pour lever ces écarts, des préconisations de travaux sont proposées ainsi les budgets associés, par priorité :

N° Fiche	Ecart	Préconisations	Estimation budget (€ HT)
1	Sol - Sol meuble	- Refection du sol de la terrasse La terrasse devra être réalisé avec un sol non glissant, non meuble et non réfléchissant.	5 000
2	Ressaut - Présence de ressaut au niveau de l'entrée de l'établissement	- Réalisation d'un chanfrein à 33%	500
3	Ressaut - Présence de ressaut au niveau de l'entrée de l'établissement	- Création d'une rampe accessible	500
4	Caractéristiques dimensionnelles - Absence d'espace de manœuvre et de cercle de rotation	- Restructuration des sanitaires En supprimant le sas et en déplacement la porte d'entrée des sanitaires, il est possible d'aménager un sanitaire accessible.	2 000
5	Caractéristique du cabinet aménagé - Absence d'équipements pour les sanitaires	- Mise en oeuvre des éléments manquants Les équipements réglementaire suivant sont à mettre en oeuvre : - lavabo - barre d'appuis coudées à 45° - système pour refermer la porte - signalisation	1 200
			Total : 9 200 €

Points susceptibles de faire l'objet d'une dérogation et mesures de substitution proposées (les mesures de substitution, souhaitables, ne sont obligatoires que pour les ERP remplissant une mission de service public).

N° Fiche	Ecart	Motivation de la dérogation
1	Sol - Sol meuble	Impossibilités techniques relatives à l'environnement du bâtiment En l'absence de trottoir accessible et d'une pente de plus de 5 %, les personnes à mobilités réduite ne peuvent se rendre jusqu'à l'entrée de l'établissement
2	Ressaut - Présence de ressaut au niveau de l'entrée de l'établissement	Impossibilités techniques relatives à l'environnement du bâtiment En l'absence de trottoir accessible et d'une pente de plus de 5 %, les personnes à mobilités réduite ne peuvent se rendre jusqu'à l'entrée de l'établissement
3	Ressaut - Présence de ressaut au niveau de l'entrée de l'établissement	Impossibilités techniques relatives à l'environnement du bâtiment En l'absence de trottoir accessible et d'une pente de plus de 5 %, les personnes à mobilités réduite ne peuvent se rendre jusqu'à l'entrée de l'établissement
4	Caractéristiques dimensionnelles	Impossibilités techniques relatives à

N° Fiche	Ecart	Motivation de la dérogation
	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'espace de manœuvre et de cercle de rotation 	l'environnement du bâtiment En l'absence de trottoir accessible et d'une pente de plus de 5 %, les personnes à mobilités réduite ne peuvent se rendre jusqu'à l'entrée de l'établissement
5	<ul style="list-style-type: none"> Caractéristique du cabinet aménagé - Absence d'équipements pour les sanitaires 	Impossibilités techniques relatives à l'environnement du bâtiment En l'absence de trottoir accessible et d'une pente de plus de 5 %, les personnes à mobilités réduite ne peuvent se rendre jusqu'à l'entrée de l'établissement

3. CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

DENOMINATION ET ADRESSE

Multiple rural - AUSSAC VADALLE

DESCRIPTION

Surface plancher : non transmis

Nombre de sous-sol : 0

Nombre d'étages : 1

Locaux accessibles au public :

- Épicerie
- Espace "bar"
- terrasse
- sanitaire

CLASSEMENT ERP

Type : ERP M et N

Catégorie : 5ème catégorie

Effectif du public reçu : non transmis

Source des informations ERP : M.MILLAC

HISTORIQUE

Date d'aménagement dans les locaux : 2000

4. INTERVENANTS SOCOTEC

Intervenants SOCOTEC	Fonction	Date	Coordonnées/Signature
M.GEORGES Vincent	Chargé de l'affaire	09/03/2016	

5. RESULTAT DES INVESTIGATIONS

Cheminement extérieur

N° Fiche	Ecart	Localisation	Observation	Préconisation	Budget (€ HT)	Priorité	Dérogation
1	Sol - Sol meuble	Terrasse	Le sol de la terrasse est constitué de gravier non solidarisé.	- Refection du sol de la terrasse La terrasse devra être réalisé avec un sol non glissant, non meuble et non réfléchissant.	5 000		Impossibilités techniques relatives à l'environnement du bâtiment En l'absence de trottoir accessible et d'une pente de plus de 5 %, les personnes à mobilités réduite ne peuvent se rendre jusqu'à l'entrée de l'établissement

Accès à l'établissement ou à l'installation

N° Fiche	Ecart	Localisation	Observation	Préconisation	Budget (€ HT)	Priorité	Dérogation
2	Ressaut - Présence de ressaut au niveau de l'entrée de l'établissement	Entrée principale	Le ressaut de la porte d'entrée mesure 4 cm	- Réalisation d'un chanfrein à 33%	500		Impossibilités techniques relatives à l'environnement du bâtiment En l'absence de trottoir accessible et d'une pente de plus de 5 %, les personnes à mobilités réduite ne peuvent se rendre jusqu'à l'entrée de l'établissement

N° Fiche	Ecart	Localisation	Observation	Préconisation	Budget (€ HT)	Priorité	Dérogation
3	Ressaut - Présence de ressaut au niveau de l'entrée de l'établissement	Accès terrasse	Le ressaut de la porte d'accès terrasse mesure 4 cm	- Création d'une rampe accessible	500		Impossibilités techniques relatives à l'environnement du bâtiment En l'absence de trottoir accessible et d'une pente de plus de 5 %, les personnes à mobilités réduite ne peuvent se rendre jusqu'à l'entrée de l'établissement

Accueil du public

N° Fiche	Ecart	Localisation	Observation	Préconisation	Budget (€ HT)	Priorité	Dérogation
Dispositions conformes							

Sanitaires

N° Fiche	Ecart	Localisation	Observation	Préconisation	Budget (€ HT)	Priorité	Dérogation
4	Caractéristiques dimensionnelles - Absence d'espace de manœuvre et de cercle de rotation	Sanitaires	Les sanitaires ne disposent pas de cercle de rotation et d'espace de manœuvre au niveau des WC.	- Restructuration des sanitaires En supprimant le sas et en déplacement la porte d'entrée des sanitaires, il est possible d'aménager un sanitaire accessible.	2 000		Impossibilités techniques relatives à l'environnement du bâtiment En l'absence de trottoir accessible et d'une pente de plus de 5 %, les personnes à mobilités réduite ne peuvent se rendre jusqu'à l'entrée de l'établissement

N° Fiche	Ecart	Localisation	Observation	Préconisation	Budget (€ HT)	Priorité	Dérogation
5	Caractéristique du cabinet aménagé - Absence d'équipements pour les sanitaires	Santaires	Les équipements réglementaire suivant ne sont pas présents : - lavabo - barre d'appuis coudées à 45° - système pour refermer la porte - signalisation	- Mise en oeuvre des éléments manquants Les équipements réglementaire suivant sont à mettre en oeuvre : - lavabo - barre d'appuis coudées à 45° - système pour refermer la porte - signalisation	1 200		Impossibilités techniques relatives à l'environnement du bâtiment En l'absence de trottoir accessible et d'une pente de plus de 5 %, les personnes à mobilités réduites ne peuvent se rendre jusqu'à l'entrée de l'établissement

6. ANNEXE : fiches détaillées par écart

FICHE N° 1

Cheminement extérieur

Ecart : Sol - Sol meuble

Handicap(s) concerné(s)



Rappel de la réglementation:

Le sol ou le revêtement de sol du cheminement accessible est non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue.

Les trous et fentes situés dans le sol d'un cheminement accessible ont une largeur ou un diamètre inférieur ou égal à 2 cm.

Localisation : Terrasse

Observations : Le sol de la terrasse est constitué de gravier non solidarisé.



Préconisation

- Refection du sol de la terrasse

La terrasse devra être réalisé avec un sol non glissant, non meuble et non réfléchissant.

Coût : 5 000 €

Priorité :

Suite donnée | Cette non conformité peut faire l'objet d'une dérogation

FICHE N° 2

Accès à l'établissement ou à l'installation

Ecart : Ressaut - Présence de ressaut au niveau de l'entrée de l'établissement

Handicap(s) concerné(s)



Rappel de la réglementation:

L'accès est horizontal et sans ressaut.

Lorsqu'il ne peut être évité, un faible écart de niveau peut être traité par un ressaut à bord arrondi ou muni d'un chanfrein et dont la hauteur est inférieure ou égale à 2 cm. Cette hauteur peut être portée à 4 cm si le ressaut comporte sur toute sa hauteur une pente ne dépassant pas 33 %.

Localisation : Entrée principale

Observations : Le ressaut de la porte d'entrée mesure 4 cm



Préconisation

- Réalisation d'un chanfrein à 33%

Coût : 500 €

Priorité :

Suite donnée | Cette non conformité peut faire l'objet d'une dérogation

FICHE N° 3

Accès à l'établissement ou à l'installation**Ecart : Ressaut - Présence de ressaut au niveau de l'entrée de l'établissement**

Handicap(s) concerné(s)

**Rappel de la réglementation:***L'accès est horizontal et sans ressaut.*

Lorsqu'il ne peut être évité, un faible écart de niveau peut être traité par un ressaut à bord arrondi ou muni d'un chanfrein et dont la hauteur est inférieure ou égale à 2 cm. Cette hauteur peut être portée à 4 cm si le ressaut comporte sur toute sa hauteur une pente ne dépassant pas 33 %.

Localisation : Accès terrasse**Observations :** Le ressaut de la porte d'accès terrasse mesure 4 cm**Préconisation**

- Création d'une rampe accessible

Coût : 500 €

Priorité :

Suite donnée | Cette non conformité peut faire l'objet d'une dérogation

FICHE N° 4

Sanitaires**Ecart : Caractéristiques dimensionnelles - Absence d'espace de manœuvre et de cercle de rotation**

Handicap(s) concerné(s)

**Rappel de la réglementation:**

Un cabinet d'aisances adapté pour les personnes handicapées présente les caractéristiques suivantes :

- comporter, en dehors du débattement de porte, un espace d'usage accessible à une personne en fauteuil roulant tel que défini à l'annexe 2, situé latéralement par rapport à la cuvette ;
- comporter un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour dont les caractéristiques dimensionnelles sont définies à l'annexe 2, situé à l'intérieur du cabinet ou, à défaut, en extérieur devant la porte.

Dans le cas où cet espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour est situé à l'extérieur du cabinet d'aisances adapté pour les personnes handicapées, il n'est pas exigé que cet espace soit situé devant la porte. Cependant, il est aménagé à proximité de celle-ci. Un espace de manœuvre de porte est nécessaire devant la porte, qui est en outre équipée d'un dispositif permettant de la refermer derrière soi une fois entré.

Localisation : Sanitaires

Observations : Les sanitaires ne disposent pas de cercle de rotation et d'espace de manœuvre au niveau des WC.

**Préconisation**

- Restructuration des sanitaires

En supprimant le sas et en déplacement la porte d'entrée des sanitaires, il est possible d'aménager un sanitaire accessible.

Coût : 2 000 €

Priorité :

Suite donnée	Cette non conformité peut faire l'objet d'une dérogation
---------------------	--

FICHE N° 5

Sanitaires**Ecart : Caractéristique du cabinet aménagé - Absence d'équipements pour les sanitaires**

Handicap(s) concerné(s)

**Rappel de la réglementation:**

Un cabinet d'aisances adapté pour les personnes handicapées présente les caractéristiques suivantes :

- il comporte un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré ;
- il comporte un lave-mains accessible dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0,85 m
- la surface d'assise de la cuvette est située à une hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol, abattant inclus, à l'exception des sanitaires destinés spécifiquement à l'usage d'enfants ;

Localisation : Santiaires**Observations :** Les équipements réglementaire suivant ne sont pas présents :

- lavabo
- barre d'appuis coudées à 45°
- système pour refermer la porte
- signalisation

**Préconisation**

- Mise en oeuvre des éléments manquants

Les équipements réglementaire suivant sont à mettre en oeuvre :

- lavabo
- barre d'appuis coudées à 45°
- système pour refermer la porte
- signalisation

Coût : 1 200 €

Priorité :

Suite donnée | Cette non conformité peut faire l'objet d'une dérogation

7. ANNEXE : fiches détaillées des demandes de dérogations et mesures de substitution

DEMANDE DE DEROGATION N° 1	
Situation : Cheminement extérieur	
Ecart : Sol - Sol meuble	
Handicap(s) concerné(s)	 
Rappel de la réglementation: Le sol ou le revêtement de sol du cheminement accessible est non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue. Les trous et fentes situés dans le sol d'un cheminement accessible ont une largeur ou un diamètre inférieur ou égal à 2 cm.	
Localisation : Terrasse	
Observations : Le sol de la terrasse est constitué de gravier non solidarisé.	
	
Préconisation : - Refection du sol de la terrasse La terrasse devra être réalisé avec un sol non glissant, non meuble et non réfléchissant.	
Coût : 5 000 (Euros HT)	
Dérogation : En l'absence de trottoir accessible et d'une pente de plus de 5 %, les personnes à mobilités réduite ne peuvent se rendre jusqu'à l'entrée de l'établissement	
Motivation : Impossibilités techniques relatives à l'environnement du bâtiment	

DEMANDE DE DEROGATION N° 2

Situation : Accès à l'établissement ou à l'installation

Ecart : Ressaut - Présence de ressaut au niveau de l'entrée de l'établissement

Handicap(s) concerné(s)



Rappel de la réglementation:

L'accès est horizontal et sans ressaut.

Lorsqu'il ne peut être évité, un faible écart de niveau peut être traité par un ressaut à bord arrondi ou muni d'un chanfrein et dont la hauteur est inférieure ou égale à 2 cm. Cette hauteur peut être portée à 4 cm si le ressaut comporte sur toute sa hauteur une pente ne dépassant pas 33 %.

Localisation : Entrée principale

Observations : Le ressaut de la porte d'entrée mesure 4 cm



Préconisation :

- Réalisation d'un chanfrein à 33%

Coût : 500 (Euros HT)

Dérogation : En l'absence de trottoir accessible et d'une pente de plus de 5 %, les personnes à mobilités réduite ne peuvent se rendre jusqu'à l'entrée de l'établissement

Motivation : Impossibilités techniques relatives à l'environnement du bâtiment

DEMANDE DE DEROGATION N° 3

Situation : Accès à l'établissement ou à l'installation

Ecart : Ressaut - Présence de ressaut au niveau de l'entrée de l'établissement

Handicap(s) concerné(s)



Rappel de la réglementation:

L'accès est horizontal et sans ressaut.

Lorsqu'il ne peut être évité, un faible écart de niveau peut être traité par un ressaut à bord arrondi ou muni d'un chanfrein et dont la hauteur est inférieure ou égale à 2 cm. Cette hauteur peut être portée à 4 cm si le ressaut comporte sur toute sa hauteur une pente ne dépassant pas 33 %.

Localisation : Accès terrasse

Observations : Le ressaut de la porte d'accès terrasse mesure 4 cm



Préconisation :

- Création d'une rampe accessible

Coût : 500 (Euros HT)

Dérogation : En l'absence de trottoir accessible et d'une pente de plus de 5 %, les personnes à mobilités réduite ne peuvent se rendre jusqu'à l'entrée de l'établissement

Motivation : Impossibilités techniques relatives à l'environnement du bâtiment

DEMANDE DE DEROGATION N° 4

Situation : Sanitaires

Ecart : Caractéristiques dimensionnelles - Absence d'espace de manœuvre et de cercle de rotation

Handicap(s) concerné(s)



Rappel de la réglementation:

Un cabinet d'aisances adapté pour les personnes handicapées présente les caractéristiques suivantes :

- comporter, en dehors du débattement de porte, un espace d'usage accessible à une personne en fauteuil roulant tel que défini à l'annexe 2, situé latéralement par rapport à la cuvette ;

- comporter un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour dont les caractéristiques dimensionnelles sont définies à l'annexe 2, situé à l'intérieur du cabinet ou, à défaut, en extérieur devant la porte.

Dans le cas où cet espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour est situé à l'extérieur du cabinet d'aisances adapté pour les personnes handicapées, il n'est pas exigé que cet espace soit situé devant la porte. Cependant, il est aménagé à proximité de celle-ci. Un espace de manœuvre de porte est nécessaire devant la porte, qui est en outre équipée d'un dispositif permettant de la refermer derrière soi une fois entré.

Localisation : Sanitaires

Observations : Les sanitaires ne disposent pas de cercle de rotation et d'espace de manœuvre au niveau des WC.



Préconisation :

- Restructuration des sanitaires

En supprimant le sas et en déplacement la porte d'entrée des sanitaires, il est possible d'aménager un sanitaire accessible.

Coût : 2 000 (Euros HT)

Dérogation : En l'absence de trottoir accessible et d'une pente de plus de 5 %, les personnes à mobilités réduite ne peuvent se rendre jusqu'à l'entrée de l'établissement

Motivation : Impossibilités techniques relatives à l'environnement du bâtiment

Etablissement: Multiple rural - AUSSAC VADALLE

Référence du rapport :



Référence du rapport :

DEMANDE DE DEROGATION N° 5

Situation : Sanitaires

Ecart : Caractéristique du cabinet aménagé - Absence d'équipements pour les sanitaires
--

Handicap(s) concerné(s)



Rappel de la réglementation:

Un cabinet d'aisances adapté pour les personnes handicapées présente les caractéristiques suivantes :

- il comporte un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré ;
- il comporte un lave-mains accessible dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0,85 m
- la surface d'assise de la cuvette est située à une hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol, abattant inclus, à l'exception des sanitaires destinés spécifiquement à l'usage d'enfants ;

Localisation : Santaires

Observations : Les équipements réglementaire suivant ne sont pas présents :

- lavabo
- barre d'appuis coudées à 45°
- système pour refermer la porte
- signalisation



Préconisation :

- Mise en oeuvre des éléments manquants

Les équipements réglementaire suivant sont à mettre en oeuvre :

- lavabo
- barre d'appuis coudées à 45°
- système pour refermer la porte
- signalisation

Coût : 1 200 (Euros HT)

Dérogation : En l'absence de trottoir accessible et d'une pente de plus de 5 %, les personnes à mobilités réduite ne peuvent se rendre jusqu'à l'entrée de l'établissement

Motivation : Impossibilités techniques relatives à l'environnement du bâtiment

Etablissement: Multiple rural - AUSSAC VADALLE

Référence du rapport :

